C.R.I.C. N° 68 (2020-2021)
3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission des affaires générales et des relations internationales

Vendredi 20 novembre 2020

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance.....1

Projets et propositions.....1

Projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 (Doc. 292 (2020-2021) N° 1 à 1sexies) ;

Projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 293 (2020-2021) N° 1).....1

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, Mme Bernard, MM. Hazée, Tzanetatos.....1

Projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 (Doc. 292 (2020-2021) N° 1 à 1sexies).....8

Vote sur l'ensemble

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes.....8

Projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 293 (2020-2021) N° 1).....8

Vote sur l'ensemble.....8

Confiance au président et au rapporteur.....8

Liste des intervenants.....10

Abréviations courantes.....11

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Présidence de M. Gardier, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 4 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je vous propose de commencer nos travaux, non sans vous rappeler de bien vouloir badger.

Je demande, comme je l'ai fait la dernière fois, s'il est possible de laisser des portes ouvertes pour l'aération la meilleure possible de notre salle de réunion.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT WALLON DE POUVOIRS SPÉCIAUX PRIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 (DOC. 292 (2020-2021) N° 1 À 1*SEXIES*)

PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT WALLON DE POUVOIRS SPÉCIAUX PRIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 POUR LES MATIÈRES VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 293 (2020-2021) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 (Doc. 292 (2020-2021) N° 1 à 1*sexies*) ;
- du projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 293 (2020-2021) N° 1).

Mme Galant a déjà été désignée en qualité de rapporteuse.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, on est ici au bout de la procédure de la première vague de pouvoirs spéciaux et on a entamé, par ailleurs, la deuxième vague il y a maintenant trois semaines et demie.

C'est une série d'arrêtés de pouvoirs spéciaux qui se sont succédé, certains se modifiant les uns les autres. On voit, au cours de la succession de ces arrêtés de pouvoirs spéciaux, que les premiers, ou en tout cas une série d'entre eux, ont été pris dans l'urgence, voire l'extrême urgence par rapport à une crise d'une ampleur jamais connue depuis que la Wallonie existe.

Il y a eu des améliorations au fil du temps dans ces textes. On voit qu'aujourd'hui, dans la deuxième vague, le Gouvernement a renoncé à utiliser certains des leviers de la première vague et à juste titre. On a eu ce matin, en débat au niveau de la commission spéciale covid, l'occasion d'auditionner le président de l'Union des villes et communes qui dit que les communes aujourd'hui ne demandent plus de pouvoirs spéciaux à l'échelle communale, ce qui était un des arrêtés de pouvoirs spéciaux que nous allons ratifier aujourd'hui.

Dans le débat, certaines des décisions qui ont été prises, nous ne les partageons pas parce que ces arrêtés ne nous semblent pas les plus adéquats. Ils auraient pu être meilleurs, plus précis, plus larges dans un certain nombre de cas.

Je voudrais épingler deux éléments, mais avant d'épingler ces deux-là, il y en a toute une série d'autres sur lesquels nous sommes contents que le Gouvernement ait pris ces arrêtés de pouvoirs spéciaux parce qu'ils répondaient à une urgence.

C'est toujours difficile d'avoir un débat ici au sein du Parlement, je le reconnais, donc je ne jette pas la pierre dans le jardin du Gouvernement à ce sujet. C'est toujours un peu compliqué puisqu'on est ici amenés à confirmer, à donner, par notre vote, une prolongation légale dans le temps d'une série de mesures, ou une confirmation d'une série de mesures après coup. C'est un des éléments auquel nous sommes contraints. Il y a deux aspects que je voudrais donc soulever.

Le premier, c'est en aménagement du territoire. Le Gouvernement a décidé de donner la possibilité au demandeur en cas, notamment, de modification du plan de secteur, de recourir à une procédure alternative aux règles prévues par le Code du développement territorial. Cette procédure optionnelle est une procédure qui, à nos yeux, réduit fortement les droits de nos concitoyens et renforce la position du demandeur.

On a eu l'occasion de le vivre, c'est un débat que nous avons eu il y a deux jours, Monsieur le Ministre-Président, dans le cadre de la Boucle du Hainaut, modification de plan de secteur importante demandée par un opérateur sur le territoire de 14 communes de Wallonie. Cette modification du plan de secteur, Elia, le demandeur, a choisi – cela vaut pour le dossier que je prends en exemple, mais il pourrait y en avoir d'autres, il y en a peut-être même eu d'autres –, a opté pour la facilité qui était octroyée par l'arrêté de pouvoirs spéciaux.

La facilité, parce que c'est une facilité, c'est remplacer les réunions publiques auxquelles le demandeur est confronté à des citoyens qui posent des questions, il y a donc une interactivité. Le mécanisme est remplacé par une simple vidéo diffusée sur internet qui réduit fortement la possibilité pour les concitoyens de s'exprimer, d'interroger et d'avoir des réponses, un vrai dialogue. Puisqu'il est très différent d'avoir une situation où l'on a, d'un côté, un demandeur qui doit aller 14 fois dans des communes, organiser des réunions concrètes et, dans les plus grosses communes, j'imagine plusieurs réunions complètes, pour un projet d'ampleur auquel ses équipes doivent expliquer, pouvoir répondre aux questions et aux interrogations naturelles des citoyens ; et une autre situation, celle qu'il a choisie grâce à l'arrêté de pouvoirs spéciaux qui a été validé par le Gouvernement de dire : « Je me contente d'envoyer gentiment une vidéo que je mets sur un média ou plusieurs médias accessibles sur internet ». Cela se limite à cela, ou quasiment à cela, en termes d'interactivité et de consultation par rapport aux citoyens.

D'ailleurs, plusieurs communes ont voté des motions pour demander au moins une compensation au fait qu'il n'y avait pas cette interactivité, par exemple par la prolongation du délai de deux à quatre semaines. Cela a été le cas de délibérations, notamment dans les communes d'Écaussinnes, de Soignies, mais certainement encore dans d'autres communes. Plusieurs concertations de communautés de communes en Wallonie picarde ou dans le Centre ont également relayé cette demande d'avoir davantage de dialogue.

C'est un regret que les pouvoirs spéciaux aient réduit aussi drastiquement la capacité de mener les choses.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Pour mon édification, juste par souci de savoir, cela a-t-il été utilisé dans le cadre de projets comme celui dont on parle ?

M. Desquesnes (cdH). – Bien sûr.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Ce n'était pas du tout l'objectif, bien entendu.

M. Desquesnes (cdH). – Je tire la sonnette d'alarme a fortiori parce que vous avez repris cette décision.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Oui, d'accord. Je vous comprends.

M. Desquesnes (cdH). – Vous avez repris cette décision sans compensation. Je trouvais que l'allongement de la période de réaction citoyenne, par exemple, de deux à quatre semaines, comme beaucoup de communes l'ont exprimé, pourrait être un élément intéressant.

Une autre possibilité, c'est que l'on remplace l'envoi d'une vidéo au moins par un webinaire, par une réunion où les gens peuvent interagir.

C'est aussi un appel par rapport à la période actuelle que je formule au nom de mon groupe, Monsieur le Ministre-Président. C'est assez technique dans les formulations. Nous ne venons pas avec une proposition d'amendement par rapport à cela, mais c'est une vraie interpellation à l'attention de votre Gouvernement et de votre majorité, d'autant qu'elle est relayée. Ce n'est pas un esprit partisan, d'autres communes et tous les groupes politiques dans les communes ont manifesté cela. C'est même d'ailleurs des bourgmestres socialistes qui les ont demandées les premiers, je dois bien le reconnaître.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Vous voulez dire cela parce que c'est une qualité ?

M. Desquesnes (cdH). – Parce que j'essaie de faire preuve d'honnêteté intellectuelle, tout simplement. On fait ce que l'on peut avec humilité. Ce n'est pas mon style d'avoir une haute opinion de moi-même. J'essaie de faire le mieux possible, c'est tout.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je suis dans le même cas.

M. Desquesnes (cdH). – Je vous reconnais cette même humilité, Monsieur le Ministre-Président.

Un autre élément qui nous pose problème dans la série d'arrêtés que vous avez adoptés dans le cadre des pouvoirs spéciaux, ce sont les difficultés et l'incomplétude de certaines aides à l'égard des indépendants et des PME.

Il y en a une en particulier qui nous pose difficulté, c'est celle dite « deuxième vague d'aides ». Ce sont les

aides à 2 500 euros annoncées par le Gouvernement wallon le 18 avril dernier. On a déjà déposé une motion par rapport à cela et l'on va venir ici avec un amendement. J'expliquerai tantôt les modalités de ce dépôt.

Pourquoi va-t-on venir avec un amendement ? Parce que l'on pense qu'il y a une vraie injustice. Il d'abord eu un couac communicationnel, mais peut-être que vous aurez quelques éléments à répondre par rapport à cela, puisque le 18 avril il y a un communiqué de presse du Gouvernement qui dit que tous les indépendants, dans un certain nombre de codes NACE, qui bénéficient du droit passerelle, pourront être aidés par la Région wallonne de façon complémentaire, essentiellement pour prendre en charge leurs frais fixes ; « pour autant qu'ils soient en droit passerelle en mars 2020 ou en avril 2020 », dit le communiqué de presse initial. Depuis lors, le communiqué de presse sur le site du Gouvernement wallon a été modifié : on peut y lire « mars et avril ». On le comprend puisque – mais c'est une modification relativement récente à ma connaissance – quelques jours plus tard, le 28 avril, l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 26 était adopté par votre Gouvernement. Celui-là précisait bien « mars et avril ».

C'est à la fois le « non-respect » de la parole gouvernementale puisque, dans un communiqué de presse, on s'engage à soutenir ceux qui sont en mars ou en avril et cela se traduit dans un arrêté par mars et avril. Nous avions déposé une motion qui invitait le Gouvernement à corriger le tir. Cette motion a été rejetée par la majorité, sans vraiment d'explication sur le fond du dossier. Je peux entendre qu'un seul mois de droit passerelle et 2 500 euros d'aide régionale, cela peut-être être beaucoup, en tout cas par rapport à une série de situations. Cela peut s'entendre, mais, Monsieur le Ministre-Président – c'est là-dessus que je voudrais attirer votre attention et celle des collègues de la majorité –, tous les indépendants qui ont été touchés par la crise ne l'ont pas été immédiatement. On le sait, le ministre de l'Intérieur a pris des arrêtés qui ont fait l'objet de FAQ, foire aux questions, dont on sait qu'ils n'ont été précisés que petit à petit. Certains qui, au départ, n'étaient pas inclus dans les mesures se sont retrouvés inclus et inversement.

L'arrêt des activités n'a pas été aussi net que celui de la date de l'arrêté, ce qui fait que certains indépendants ont continué à exercer leurs activités plus tard que d'autres et n'étaient donc pas dans les conditions pour bénéficier du droit de passerelle en mars. Cela vaut pour ceux pour lesquels il y avait du flou.

Ensuite, il y en a toute une série d'autres qui a été impactée par la crise, mais avec retard. Certains indépendants avaient des contrats, des fournitures, des services qu'ils ont prestés encore un petit temps. Les choses étaient lancées, ils ont continué à fournir, ils ont continué à avoir des rentrées. Bref, le mois de mars ne s'est pas trop mal passé, il n'a pas été fortement atteint, en tout cas pas aussi fortement que l'on aurait pu le croire. Ces indépendants, par contre, ont complètement été touchés au mois d'avril. Ils ont bénéficié du droit passerelle. Une bonne partie d'entre eux ont encore été touchés largement au mois de mai.

Nous trouvons que l'écriture de cet arrêté de pouvoirs spéciaux traite de façon inégalitaire les indépendants wallons. Ceux qui étaient dans les conditions du droit passerelle dès mars, parce qu'ils ont été directement impactés, ont pu bénéficier du soutien wallon, tandis que ceux qui n'ont été – parce que les choses ont mis un peu de temps à se déclencher chez eux – dans les conditions qu'au mois avril, mais qui l'ont été de façon durable, eux se retrouvent exclus du système d'aides de la deuxième vague.

Je fais fi de l'incohérence entre le communiqué de presse initial et l'arrêté gouvernemental de pouvoirs spéciaux n° 26, adopté le 28 avril dernier. Nous allons déposer un amendement après la clôture de cette commission – je vais en expliquer les raisons – pour tous ceux qui ont été non seulement en mars et avril sous le droit passerelle, mais également celles et ceux qui ont été en droit passerelle en avril et en mai. Le fait générateur, ce sont deux mois de droit passerelle ; ce n'est pas le fait d'avoir été en arrêt d'activité le 15 mars qui compte. Le fait générateur, c'est d'être au moins deux mois à l'arrêt d'activité comme indépendant. C'est donc cet amendement-là que nous allons déposer.

On va le déposer après la clôture du débat en commission pour laisser le temps à la majorité de l'examiner et que l'on puisse avoir le débat final en plénière. En effet, si nous déposons cela maintenant, la logique majorité-opposition pure et dure va s'appliquer. On souhaite vraiment donner la chance à cet amendement, la chance d'un vrai débat au sein de votre majorité, parce qu'il nous semble équitable de traiter de la même façon les indépendants wallons. Si lors de la première vague de pandémie en Wallonie, ils ont été pendant deux mois dans une situation telle que décrite par cet arrêté de pouvoirs spéciaux n° 26, peu importe que ce soit mars et avril ou avril et mai, les faits sont les mêmes. La réponse de la Région wallonne doit donc être la même.

C'est le sens de l'amendement que Christophe Bastin et moi-même déposerons lorsque nous aurons terminé les travaux de la commission pour que le débat puisse se poursuivre en plénière en ayant eu le temps, au niveau de votre majorité, de réfléchir aux arguments et au contenu de la proposition que nous formulons. Elle nous semble être une formulation d'équité entre nos concitoyens durement touchés par la première vague et auxquels votre Gouvernement a apporté une réponse qui nous semble devoir être améliorée.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Comme l'a dit M. Desquesnes pour commencer, on est arrivé au bout des travaux en commission à propos de la confirmation des arrêtés de pouvoirs spéciaux.

Dans les différentes commissions, notre groupe s'est exprimé pour approuver toute une série de mesures qui ont été prises.

Je pense par exemple à la suspension des expulsions locatives, même si l'on aurait souhaité qu'elle soit plus étendue dans le temps.

On soutient également toutes les mesures qui concernent l'organisation de réunions en visioconférence, la suspension des délais administratifs ou encore le maintien des subventions aux organismes qui n'auraient pas pu organiser leurs activités à cause de la crise.

On a également approuvé les mesures concernant les indépendants. À ce sujet, on n'a pas eu l'occasion d'apporter notre contribution sur la nécessité d'accorder les aides de façon automatique et de vérifier les dossiers a posteriori. On regrette que cela n'ait pas pu avoir lieu dans le cadre d'un débat normal parce que cela a conduit à beaucoup de stress et cela a surchargé les services d'appel, comme l'UCM l'a encore rappelé récemment. On sait très bien que les indépendants sont pour beaucoup dans la détresse. C'était le cas lors du premier confinement et c'est toujours le cas maintenant puisque, pour beaucoup d'entre eux, ils ne savent pas encore quand ils vont pouvoir redémarrer leur activité. Il est donc important de fournir des aides efficaces et le plus facilement possible pour éviter de rajouter de la confusion.

On soutient également les mesures qui ont été prises dans le cadre des maisons de repos, mais on a toujours un problème avec la manière dont a été organisé le suivi de contacts. C'est encore un exemple des problèmes que cause le recours aux pouvoirs spéciaux. Si l'on avait eu le débat avant la décision de confier le suivi de contacts à un *call center* privé sous la responsabilité de l'AViQ, vous auriez entendu les arguments de l'opposition sur l'importance d'impliquer la première ligne des soins de santé dans le *tracing*, car cette première ligne est en contact direct avec des patients qui lui font confiance. On n'aurait peut-être pas connu toutes les difficultés et l'échec du suivi de contacts pendant plusieurs mois.

Il y a aussi des mesures que nous ne soutenons pas.

En ce qui concerne l'aide aux locataires, le Gouvernement s'est montré bien trop peu présent. La mesure qui permet aux locataires d'emprunter pour pouvoir payer leur loyer est un échec. Même sur le fond, celle-ci n'était qu'une proposition d'endettement. Cela ne résout pas les problèmes, mais ne fait que les reporter. Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas pris la voie d'une aide directe, comme ce qui a été fait à Bruxelles avec une allocation de 200 euros pour les locataires touchés par la crise et dont nous avons proposé la mise en place plusieurs fois. D'ailleurs, dans son avis, le pôle Logement du CESE dit la même chose, car il estime qu'une allocation de loyer serait plus adaptée à la situation et répondrait au risque persistant d'une augmentation des impayés en raison de la crise sociale et économique découlant de la crise sanitaire.

Nous ne soutenons pas non plus les mesures qui ont transféré les compétences des conseils communaux et provinciaux aux collèges, d'autant plus qu'il était interdit pour les conseils communaux de se réunir, même en visioconférence, et que tous les collèges n'ont pas clairement informé les conseillers de leurs actions. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on s'est aussi abstenu sur les arrêtés qui prolongent, parmi d'autres, ces mesures.

Concernant l'assouplissement budgétaire au niveau communal, si nous approuvons la remise en cause de l'austérité budgétaire, nous nous demandons quelles solutions seront mises sur la table pour que ces déficits ne deviennent pas des boulets aux pieds des communes, sans refinancement structurel de celles-ci, d'autant plus que les déficits ne sont autorisés que jusqu'en 2021, et qu'un retour à l'équilibre doit être effectué pour 2022.

À propos des aides aux entreprises concernant la recherche et le développement, nous trouvons qu'il y a trop de zones d'ombre et pas assez de transparence dans cette proposition.

C'est pourquoi nous nous sommes abstenus sur cet article. On voudrait savoir exactement quelles entreprises ont été aidées. Quels montants ont servi à soutenir des PME ? Quels montants ont servi à soutenir de grandes entreprises ?

Avant tout, notre position est qu'il faut soutenir la recherche publique en priorité parce que c'est sur celle-ci que l'on va avoir un réel contrôle démocratique et que l'on pourra faire de la recherche dans l'intérêt collectif.

On pense qu'il faut soutenir les petites et moyennes entreprises, mais avec les critères qui sont établis par le décret. C'est tout à fait possible que de grandes entreprises avec de grandes réserves de cash aient été aidées avec de l'argent public. C'est d'ailleurs ce que dit aussi le CESE quand il dit qu'il faut affiner les aides afin d'éviter les effets d'aubaine. Il n'est pas non plus fait mention des entreprises qui licencient et donc, des entreprises qui répercutent leurs pertes sur les travailleurs en licenciant, et qui ont aussi pu être aidées de la façon dont l'arrêté a été pris, ce qui rappelle la nécessité de faire la transparence sur les entreprises qui bénéficient des aides publiques.

Pour terminer, nous avons un problème sur la méthode utilisée pour la ratification de ces pouvoirs spéciaux où l'on nous présente deux projets de décret qui contiennent toute une série de mesures qui concernent des domaines très différents.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la façon de confirmer les arrêtés de pouvoirs spéciaux s'est faite autrement. Il y a donc un projet de décret par arrêté de pouvoirs spéciaux. Cela permet de soutenir certains arrêtés que nous jugeons pertinents et les autres pas.

Ici, on a donc un texte qui globalise tous les arrêtés, ce qui n'est pas cohérent. Cela ne permet pas de faire ressortir la nuance des votes dans un vote global.

En mars, la situation était imprévue, ce qui explique notre abstention lors du vote sur les pouvoirs spéciaux. La période que l'on a vécue et que nous vivons encore est particulièrement difficile. Elle demande à ce que l'on prenne des décisions fortes pour lutter contre la crise sanitaire, ses conséquences économiques, sociales et humaines, mais cela ne doit pas impliquer que l'on mette de côté la démocratie. Les députés doivent pouvoir continuer à contrôler le Gouvernement et avoir leur mot à dire sur les décisions à prendre.

L'expérience nous montre que le recours aux pouvoirs spéciaux ne garantit pas une gestion plus efficace de la crise. Pour preuve, la Région flamande n'y a jamais eu recours et actuellement, et contrairement au Gouvernement wallon, ni le Fédéral ni la Flandre ne les demandent.

Le dernier rapport d'Amnesty sur la gestion des maisons de repos en Wallonie confirme également nos doutes sur l'efficacité des pouvoirs spéciaux, puisque l'on peut y lire ceci : « Les résultats de notre enquête nous permettent d'affirmer que les maisons de repos et maisons de repos et de soins et leurs résidents ont été abandonnés par nos autorités, et ce, jusqu'à ce que ce drame soit publiquement dénoncé et que le pire de la première phase de la pandémie soit passé. Malgré les risques évidents, et bien qu'elles en aient eu conscience, nos autorités ont échoué à mettre en place des mesures rapides et suffisantes pour protéger non seulement les résidents, mais aussi le personnel des maisons de repos, lequel a réalisé et continue de réaliser un travail crucial dans des conditions très pénibles ».

Au vu de tout ce que je viens d'expliquer, tant sur la philosophie des pouvoirs spéciaux qui restreignent le débat démocratique, la méthode utilisée qui globalise tous les arrêtés et sur le fond des mesures prises que nous soutenons pour certaines qui auraient dû ou pu être modifiées pour d'autres, et certaines que nous désapprouvons, le groupe PTB demande qu'en conclusion de la réunion d'aujourd'hui, on puisse voter article par article.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Quelques mots dans cette séance de conclusion des échanges qui sont intervenus en commission durant cette semaine.

Je ne reviendrai pas longuement sur le contexte dans lequel les pouvoirs spéciaux ont été demandés et octroyés au mois de mars dernier. Nous étions alors dans un inconnu total.

Même quant au fonctionnement de notre assemblée, la délégation de pouvoir potentiel était d'ailleurs très large. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer lors de débats qui ont suivi depuis plusieurs semaines à l'occasion de cette deuxième vague, j'ai été très heureux que, à aucun moment, le Gouvernement n'ait été en condition de devoir recourir à l'article 2 de ce projet de décret qui visait d'éventuels projets de décret urgents qui n'étaient pas nécessairement en lien avec la crise du covid-19, mais auraient dû contraindre le Gouvernement à recourir aux pouvoirs spéciaux dans l'hypothèse où le Parlement n'aurait pas été en capacité de se réunir.

Le travail qui a été fait avec les services et avec l'ensemble du groupe a permis à cette assemblée, en permanence, non seulement de maintenir le contrôle parlementaire, mais également d'organiser les conditions de délibération, de telle sorte qu'à aucun moment, et contrairement à certains autres niveaux de pouvoir, le Gouvernement ne s'est retrouvé en situation de pouvoir utiliser cet article 2.

La deuxième chose que je veux souligner, Monsieur le Président, c'est la célérité avec laquelle le Gouvernement a déposé son projet de décret de confirmation.

Une discussion sur la confirmation des arrêtés n'est à aucun moment comparable à une discussion de projet de décret. Je ne ferai donc pas tordre la réalité et être mal compris, mais néanmoins, il s'agit d'une discussion importante. Elle a donné lieu à une série d'échanges en commission cette semaine.

Le Gouvernement avait un délai de 12 mois pour venir, ici au Parlement, avec son projet de décret et il en a utilisé quatre. C'est assez rare. Non pas que le Gouvernement soit à l'heure par rapport aux échéances, mais qu'il soit aussi fort en avance par rapport au terme prévu par le projet de décret que nous avons adopté.

Dès la mi-juillet, le Gouvernement saisissait les instances consultatives de l'avant-projet de décret en première lecture, c'est-à-dire moins d'un mois après le terme des pouvoirs spéciaux adoptés en mars 2020. C'était une gageure et j'y ai vu le signe d'une volonté de respect de notre assemblée.

Troisièmement, à l'occasion des débats qui sont intervenus dans les différentes commissions, on a pu voir qu'un certain nombre de mesures font consensus. Je m'en réjouis. On a aussi pu voir, M. Desquesnes l'a dit, que plusieurs arrêtés de pouvoirs spéciaux ont permis de corriger, de compléter, de prolonger des arrêtés adoptés dans des délais parfois assez dingues tout au début de la période de confinement, et ces modifications ont d'ailleurs parfois été alimentées par

nos débats parlementaires. C'est dire si, même si nous sommes dans une procédure exceptionnelle et dérogatoire que la dialectique – une certaine forme de dialogue démocratique – a pu conduire à certains ajustements – sans doute pas tous ceux qui étaient demandés, si on additionnait l'avis des différents groupes –, mais sur un certain nombre de points, à une amélioration des dispositifs.

À certains moments, il y a eu des incompréhensions. Je pense notamment au cas de l'interdiction de la réunion à distance des conseils communaux ou provinciaux. Les débats que nous avons eus ont conduit à des ajustements tout à fait bienvenus, et dès lors, à une adaptation quasiment en ligne des dispositifs dans lesquels il a fallu fonctionner durant la première vague.

Pour le reste, il y a un certain nombre d'éléments qui ont donné lieu à des discussions. Cette discussion se poursuivra aussi en séance plénière d'ici une dizaine de jours et il y a un travail à poursuivre dans une série de secteurs pour une série d'enjeux, a fortiori, tenant compte de la seconde vague et de tous les problèmes qui en découlent.

Il y a aussi certains enjeux qui sont passés à travers les dispositifs construits jusqu'ici. Nous avons évoqué mercredi l'enjeu des ASBL à caractère économique, notamment dans les matières culturelles, l'enjeu de certains travailleurs du secteur culturel également. Il y en a toute une série d'autres, liée notamment à la poursuite de la fermeture de certains établissements, liés notamment à l'augmentation de la pauvreté qui peut découler de cette situation de crise dans laquelle l'ensemble de notre société se trouve. Nous allons continuer le travail sur l'ensemble de ces enjeux.

M. le Président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). – Je ne vais pas ajouter grand-chose à ce qui a pu être dit au cours des différentes commissions et de manière assez exceptionnelle, j'avais pu en suivre plusieurs par rapport à ces pouvoirs spéciaux alors que je n'étais même pas effectif, mais on a souligné la nécessité de pouvoir passer par cette procédure tout à fait exceptionnelle.

On a souligné le fait que malgré tout ce que l'on pouvait en dire, il n'y avait rien d'antidémocratique et que la discussion a toujours été laissée à l'ensemble des membres de ce Parlement. La preuve encore aujourd'hui puisque l'on peut échanger à la fois en commission et bientôt encore en séance plénière sur la manière avec laquelle les choses ont pu être gérées.

À situation inédite, mesures inédites. Je pense que l'on a fait le nécessaire et les différents ministres de ce Gouvernement ont pu, au travers toute cette semaine et leur commission, exposer à quel point les mesures prises étaient des mesures nécessaires parce que, quand on arrive à un blocage généralisé d'un pays, de l'Europe, du monde, par rapport à cette pandémie, il est évident que les échéances auxquelles nous sommes confrontés dans différents aspects aussi anodins peuvent-ils paraître, mais essentiels de notre vie quotidienne, des mesures se devaient d'être prises. C'est ce qui a été fait.

J'ai entendu les différentes remarques, le PTB qui aurait souhaité avoir une aide systématique aux différentes entreprises. Vous savez, dans le monde idéal, on aurait aimé aussi donner même bien plus que 2 500 euros, j'imagine, à chaque entreprise. Il ne faut pas croire, et en tout cas que l'on arrête de faire croire, qu'un jour un ministre se lève et se dit : « Tiens, comment vais-je faire pour mettre des bâtons dans les roues des citoyens que je suis censé défendre ? » Quand on est aux responsabilités, on a conscience de cette contrainte, on fait en fonction de ses moyens.

L'aide systématique, cela aurait été bien plus facile pour tout le monde, mais ce qui n'était pas possible ici. C'est que d'une part c'était difficile de pouvoir satisfaire tout le monde et qu'il y avait lieu à effectuer une analyse non pas situation individuelle par situation individuelle, mais par secteur, par profession.

Deuxièmement, quoi que l'on veuille nous faire penser, il y a eu un tas de tentatives de fraudes qui se sont mises en place dès l'annonce de cette aide systématique. On a vu un tas de sociétés se créer sur le site de la BCE, avec les codes NACE qui étaient concernés par l'aide de 2 500 euros. Il était indispensable d'avoir un contrôle parce que, malheureusement, tous les citoyens, tous les entrepreneurs ne sont pas animés de bonnes intentions et l'on doit, en tant que pouvoir public, pouvoir pallier cette volonté de pouvoir prendre là où l'on peut prendre parce que ce que le Gouvernement donne aujourd'hui, c'est ce que nous paierons en tant que citoyens demain et ce que nos enfants paieront demain.

La bonne gestion, une vision à long terme des finances publiques, c'est tenir compte de cet élément et je pense que le Gouvernement l'a fait.

Je vous dirai même avec toute l'objectivité qui me caractérise, je pense même que parfois le Gouvernement a été trop généreux. Je ne vous dirai pas quand, mais je me pose encore, à titre personnel, la question de savoir comment nous allons, un jour, pouvoir récupérer tout ce qui a été donné parce que, en raison de cette situation exceptionnelle, le Gouvernement a décidé d'ouvrir les robinets et de donner ce qu'il pouvait se permettre de donner aux personnes identifiées comme étant nécessiteuses d'obtenir une aide au regard de la situation.

Dernier point de mon intervention, Monsieur le Président, c'est par rapport à l'amendement qui est déposé par le cdH. Je ne l'ai pas lu, Monsieur Desquesnes, je me ferai donc un plaisir de pouvoir l'analyser.

M. Hazée (Ecolo). – Il n'a pas encore été déposé.

M. Tzanetatos (MR). – Je ne l'ai pas lu et donc je me ferai un plaisir, quand il sera déposé…

M. Hazée (Ecolo). – M. Desquesnes a annoncé le dépôt prochainement, durant cet après-midi, et après le vote. Il a expliqué les raisons, elles me paraissent raisonnables.

M. Tzanetatos (MR). – C'est bien, je trouve qu'au moins la raison est objective et cela nous permettra de l'analyser à tête reposée. Mais d'emblée de jeu, d'après ce que j'ai pu percevoir, si votre volonté, c'est de dire que le critère objectif pour pouvoir bénéficier d'une aide, ce sont deux mois de fermeture, ce n'est pas comme cela que les 2 500 euros ont été donnés. Ils ont donné aux entreprises qui ont dû fermer au mois de mars. Toutes les entreprises n'ont pas dû fermer au mois de mars. Pourquoi ? Parce que l'on a ciblé des secteurs qui, au vu de la situation, se devaient d'être fermés, parce qu'ils auraient généré le plus de contamination.

Je ne vais pas reprendre les éléments qui ont amené le Gouvernement, ce n'était même pas le Gouvernement, c'était le CNS à l'époque, sauf erreur, qui avait pris cette décision. On a des indépendants des entreprises, petites, grandes, moyennes qui ont dû fermer dès le mois de mars parce qu'ils relevaient d'un secteur d'activité. C'est parce qu'ils font partie de ce secteur d'activité qu'ils ont eu droit aux 2 500 euros.

Vouloir déplacer le curseur de l'objectivité pour justifier une égalité de traitement entre des entreprises, comme je l'ai compris – je vous l'ai dit, c'est difficile de comprendre parfaitement quelque que chose que l'on n'a pas pu lire de manière attentive –, cela me semble être tronqué par rapport à la motivation qui a été celle dans l'allocation des 2 500 euros.

Je l'analyserai avec attention et l'on pourra avoir un débat serein sur le sujet, parce que l'on aurait tous aimé, nous sommes tous concernés de près ou de loin, on a tous un ami, un cousin, un membre de sa famille, un commerce local chez qui on se rendait, qui est concerné et qui nous interpelle sur la rapidité avec laquelle ou sur laquelle son allocation lui est allouée, pour savoir pourquoi il ne fait pas partie du lot.

On a encore vu que, ce matin, la sortie de M. Defeyt a encore animé beaucoup de commentaires sur la toile alors que, de nouveau, à part lire le titre et avoir un résumé de six secondes à la radio, je n'ai pas lu en profondeur ce qu'il disait. Je ne vais pas me permettre de critiquer ou de soutenir ce qu'il disait, je n'ai pas encore lu. On voit que les situations sont à ce point importantes et concernent des enjeux vitaux pour les personnes concernées, qu'elles animent fortement nos débats, les débats dans la rue, les débats dans nos différentes sphères de vie et que nous ne sommes pas près d'arrêter d'en parler.

Aujourd'hui, au Parlement et dans les semaines à venir, on devra prendre des décisions qui s'imposent pour pouvoir tendre vers un maximum de justice et d'équité à l'égard de ceux qui en ont besoin.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Brièvement, sans vouloir anticiper le débat que nous aurons en plénière sur cet amendement, je voudrais juste préciser à M. Tzanetatos ceci.

Nous ne voulons pas changer les conditions qui sont fixées dans l'arrêté de pouvoirs spéciaux du 26 mars. On a une contestation, mais qui n'est pas ici l'objet de l'amendement sur les secteurs qui ont été touchés. Le choix du Gouvernement, dès le départ, nous l'avons contesté, mais ce n'est pas ici avec cet amendement que nous y répondons. Nous avons contesté le fait que ce n'est pas l'obligation de fermeture ou les conséquences de perte de chiffres d'affaires qui, dans la première ou la deuxième vague, sont le fait générateur. Le fait générateur, c'est d'être dans certains codes NACE, ce que nous contestons, ce que l'UCM conteste encore d'ailleurs par rapport aux vagues qui arrivent d'aides. C'est de davantage prendre la réalité, mais ce n'est pas le débat ici. Le débat ici, c'est simplement qu'il faut pouvoir prouver d'avoir été en droit passerelle en mars et avril, plutôt qu'en avril et mai, même secteur d'activité, même type d'entreprise, même élément, parce que, dans les faits, il y a eu un décalage dans le temps pour une série d'opérateurs économiques.

Ce n'est pas l'argument de l'activité que réalisait l'entreprise, c'est l'argument des faits, c'est-à-dire ceux qu'à un moment donné, pendant deux mois, vous êtes en conditions telles que vous bénéficiez du droit passerelle et la Région wallonne a dit : « Je vais aider celles et ceux qui, en mars et avril, sont tombés en droit passerelle dans tel et tel secteur d'activité, avec des codes NACE ». Pourquoi ceux d'avril-mai ne peuvent-ils pas l'avoir ? Là, franchement, aujourd'hui, je n'ai pas d'explication. On aura l'occasion d'en débattre et d'en réfléchir.

Il ne s'agit pas ici de dire que l'on veut étendre à des secteurs qui n'étaient pas couverts, soyons bien clairs.

M. le Président. – J'ai le sentiment qu'il n'y a plus d'autres députés qui souhaitent la parole.

La parole est à M. le Ministre-Président Di Rupo.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je ne veux rien rajouter, je pense que le débat a eu lieu à mainte reprise. Tout le monde connaît les raisons pour lesquelles les pouvoirs spéciaux ont été demandés, et remercier le Parlement de les avoir accordés. Je pense que le Gouvernement en a fait les meilleurs usages possible dans des circonstances inédites.

Bien entendu, après, on peut toujours interpréter, considérer que les choses auraient pu être faites comme ceci, comme cela, que l'on pouvait mieux faire. Tout cela est respectable, mais quand on est dans une action aussi délicate que celle que nous avons connue et celle que nous connaissons maintenant, je pense réellement qu'indépendamment de l'appartenance à tel ou tel parti politique, les femmes et les hommes qui ont des responsabilités essaient de les assumer du mieux possible. C'est ce qui a été fait, et dans le respect du Parlement.

M. le Président. – La parole à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Monsieur le Ministre-Président, j'aurais quand même aimé vous entendre sur la méthode pour adopter ces arrêtés de pouvoirs spéciaux, la méthode pour les confirmer.

M. Hazée vient de rappeler que le délai pour pouvoir confirmer ces pouvoirs spéciaux est suffisamment long que pour pouvoir faire un projet de décret par arrêté et vous avez choisi de faire plutôt un arrêté global qui reprend tous les arrêtés de pouvoir spéciaux avec chacun leur domaine de compétences respectives. Je pense que c'est une méthode qui ne permet pas de pouvoir apporter un vote nuancé. J'aurais aimé vous entendre à ce sujet-là.

M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Écoutez, Jupiter rend fou celui qu'il veut perdre. En d'autres termes, le Gouvernement a voulu être dirigeant, a voulu soumettre au Parlement dans les délais les plus courts, le travail qu'il avait lui-même réalisé dans le cadre des pouvoirs spéciaux. Que ce soit la somme de tout ou la somme de projets de décret séparés, depuis que je vous entends, cela fait quand même quelques heures, pas uniquement aujourd'hui, le moins que l'on puisse dire, c'est que cela n'a pas altéré la faculté d'expliquer, de ne pas tenir compte de ceci ou cela, au-delà de l'aspect purement formel du vote.

J'ai quand même eu le sentiment qu'au sein du Parlement, et c'est très heureux, chacun peut s'exprimer et moi-même – bien que comme vous le savez, j'ai des oreilles parfois un peu défaillantes à cause des acouphènes – je vous ai entendu très très longuement sur les explications sur tel ou tel article. Je pense que cela n'est pas un frein du tout, mais chacun à une appréciation particulière.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT WALLON DE POUVOIRS SPÉCIAUX PRIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 (DOC. 292 (2020-2021) N° 1 À 1*SEXIES*)

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 (Doc. 292 (2020-2021) N° 1 à 1*sexies*).

Par 7 voix et 2 abstentions, la Commission des affaires générales et des relations internationales recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Oui, juste renvoyer au vote dans les différentes commissions.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CONFIRMATION DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT WALLON DE POUVOIRS SPÉCIAUX PRIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 POUR LES MATIÈRES VISÉES À L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 293 (2020-2021) N° 1)

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 293 (2020-2021) N° 1).

Par 7 voix et 2 abstentions, la Commission des affaires générales et des relations internationales recommande l'adoption du projet de décret, tel qu'amendé, par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 14 heures 49 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Alice Bernard, PTB
M. François Desquesnes, cdH
M. Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Charles Gardier, Président
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Nicolas Tzanetatos, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BCE	Banque-carrefour des entreprises
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CNS	Conseil national de sécurité
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
Elia	gestionnaire de réseau de transport d'électricité
FAQ	foire aux questions
NACE	Nomenclature européenne des activités économiques
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
UCM	Union des classes moyennes